

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 050 : Demande de subvention au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile de France

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement d'Intervention de la Région Ile de France CR 2020-055 modifié par la délibération n°CP 2022-334,

Vu le Budget primitif 2023 de la Commune voté le 13 mars 2023,

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, d'un montant de 775 000 €, s'inscrit dans les objectifs et modalités du dispositif régional « Réhabiliter plutôt que construire »,

Considérant l'avis de la commission Ressources réunie le 12 avril 2023,

Délibère, et,

Approuve l'opération présentée de Réhabilitation du bâtiment de la Poste pour un montant de travaux de 775 000 H.T et dont les crédits sont inscrits au Budget communal 2023,

Demande un financement de 250 000 € de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « *Réhabiliter plutôt que construire* »,

Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du dispositif selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au dispositif,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer le dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

25 AVR. 2023

Transmis en Préfecture le

25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification